



# **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour le remplacement de la conduite d'alimentation d'eau de la rue de Beauregard suite à une rupture**

(Du 14 mai 2014)

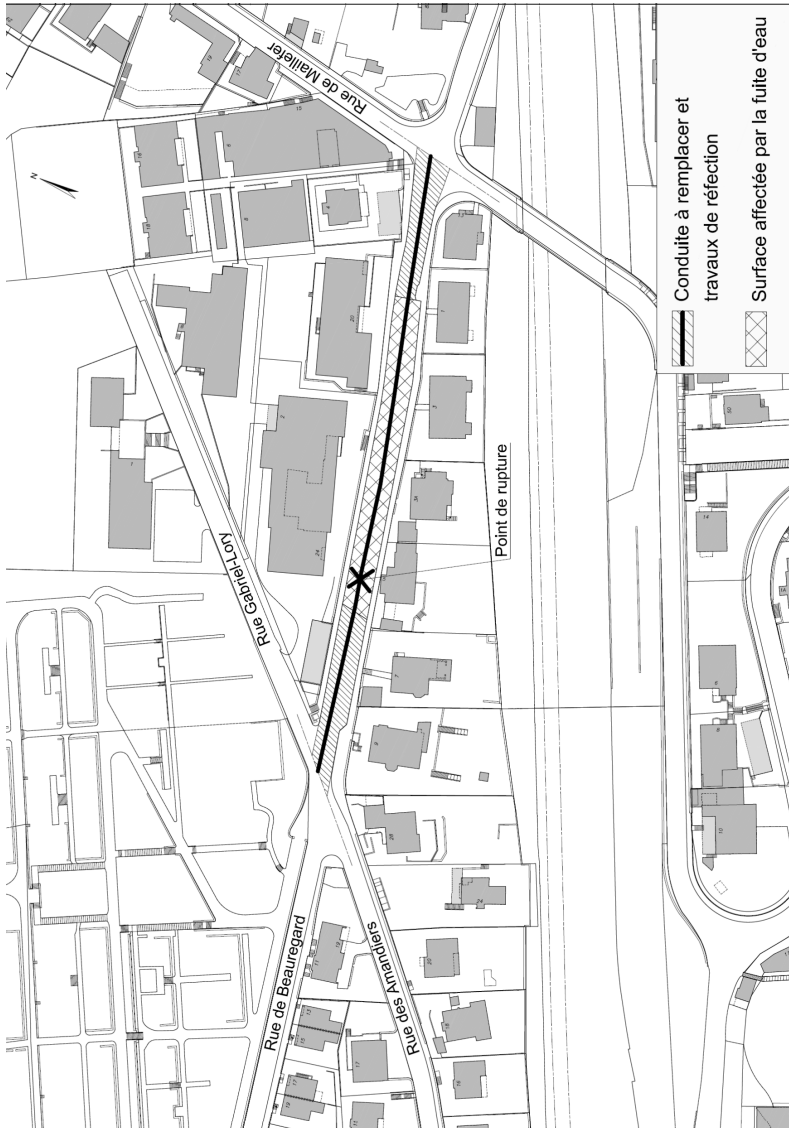
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le jeudi 3 avril 2014, à minuit, la conduite d'alimentation principale d'eau sous la rue de Beauregard s'est rompue à la hauteur du no 5 et a provoqué des dégâts au niveau de la chaussée sur une étendue de 700 m<sup>2</sup> environ.

Les réparations d'urgence de la conduite ont été menées. La chaussée doit être reprise sur l'ensemble de la surface affectée. En effet, le lavage de l'infrastructure par le passage de l'eau a affaibli la portance de la route.

Le coût des travaux de remise en état s'élève à 122'000 francs TTC, montant qui sera en principe couvert par les assurances.

La réparation d'urgence menée la nuit de la fuite d'eau a coûté quelque 10'000 francs, 5'000 francs pour la conduite et 5'000 francs de travaux de génie civil. Cette somme est prise en charge dans le budget d'entretien courant et n'est donc pas incluse dans les travaux de remise en état mentionné ci-dessus.



Etendue des travaux



*Dégâts, au droit de la fuite d'eau*

## **1. Remplacement de l'ancienne conduite sur 195 mètres**

D'un point de vue de la sécurité et pour éviter des dégâts plus conséquents en profondeur pouvant affecter outre la chaussée également les autres infrastructures en sous-sol (eau usée, gaz, électricité), nous devons procéder au plus vite à la réfection de la chaussée touchée par la fuite d'eau. La réparation de fortune est destinée à durer quelques semaines au plus.

Compte tenu de la nature de la canalisation (fonte grise) plus facilement sujette aux ruptures que les canalisations modernes et de son âge (1890), nous proposons de remplacer la conduite sur 195 mètres environ entre les raccordements sur la rue des Amandiers en ouest et sur la rue Maillefer à l'est, ainsi que ses branchements. Il est en effet fortement conseillé d'éviter un incident de même nature dans un futur proche, risquant de détériorer la chaussée rénovée, d'autant plus que les travaux de remise en état provoqueront des vibrations sur la conduite

souterraine en risquant de l'affaiblir davantage compte tenu de son âge et du matériau utilisé à sa fabrication.

Le coût lié à cette intervention est devisé à 404'000 francs TTC comprenant également la réfection de la chaussée en surface et après remboursement par les assurances des travaux de réfection. Le crédit « Eau » 2014-2015, approuvé par votre Conseil, ne prévoit pas cette dépense et l'ensemble des montants est déjà alloué aux différents chantiers selon le programme présenté. Le crédit de construction « Eau » ne permet pas non plus d'absorber cette dépense.

Nous proposons dès lors une demande de crédit complémentaire. Pour respecter l'enveloppe financière prévue à la planification des investissements 2014 – 2017, soit 4 millions de francs au total, cette dépense sera incluse dans le solde à disposition de 2 millions de francs pour le programme de travaux des exercices 2016 – 2017 qui fera l'objet d'une demande de crédit à votre Conseil au printemps 2016.

## 2. Coûts et financement

Le devis ci-après est basé sur l'offre de l'entreprise ayant intervenu en urgence au moment de la fuite.

### Devis

|   | Fr. TTC                   |
|---|---------------------------|
| - Fouille (génie civil)                   | 146'500.-                 |
| - Matériel et main-d'œuvre (canalisation) | 177'500.-                 |
| - Réfection de surface                    | <u>202'000.-</u>          |
| - <b>Total</b>                            | <b>526'000.-</b>          |
| - Prise en charge par assurances          | <u>- 122'000.-</u>        |
| - <b>Total net TTC</b>                    | <b>404'000.-</b><br>===== |

### Frais financiers

La TVA étant pleinement récupérée sur le compte « Eau », les frais financiers sont calculés sur la base des investissements hors taxe.

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| Investissement TTC               | 526'000.- |
| Investissement net HT arrondi    | 484'000.- |
| Amortissement retenu 2 % arrondi | 9'680.-   |

Les frais d'intérêt moyen sont calculés sur l'investissement total déduction faite de la participation de l'assurance, soit sur 404'000 francs TTC, correspondant à 372'000 francs arrondis HT.

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Intérêt moyen (2.6566%/2) arrondi | 4'950.-         |
| <b>Total des frais annuels</b>    | <b>14'630.-</b> |

La Commission financière sera consultée.

### 3. Conclusion

Les travaux de remplacement de la conduite seront coordonnés avec les interventions d'assainissement planifiés avant l'été 2014.

Notre Conseil ne veut pas prendre le risque d'une nouvelle rupture sur cette ancienne conduite compte tenu des circonstances et qui occasionnerait des dépenses supplémentaires. En effet, si le changement de canalisation n'était pas réalisé, il faudrait à nouveau ouvrir l'ensemble de la chaussée, en cas de rupture, sur toute sa longueur. Le fait de respecter l'enveloppe de la planification financière nous conforte dans cette position.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter l'arrêté ci-après lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 14 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Olivier Arni

Rémy Voirol

Projet

## **Arrêté**

### **concernant une demande de crédit pour le changement de la conduite d'eau à la rue de Beauregard**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

**Article premier.**- Un montant de 526'000 TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la conduite d'eau à la rue de Beauregard et la réfection de la chaussée. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Ville de Neuchâtel dans son chapitre Eau.

**Art. 2.**- La participation de l'assurance sera déduite de l'investissement total.

**Art. 3.**- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.